

<https://eu.circonscription.ac-normandie.fr/?En-cas-d-absence-de-mon-enfant>



Mon enfant est absent.

- Espace parents - Vademecum -

Date de mise en ligne : mardi 7 mai 2019

Copyright © Circonscription de Eu - Tous droits réservés

Lorsque mon enfant est absent, je dois **le plus rapidement possible** , faire connaître au directeur ou à la directrice de l'école les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant,
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- réunion solennelle de famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des transports,
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Au retour de mon enfant à l'école, je dois fournir un justificatif écrit précisant le motif et la période de l'absence.
Les certificats médicaux ne sont pas obligatoires sauf en cas de maladie contagieuse.

En cas d'absences répétées et injustifiées, le directeur ou la directrice d'école saisit l'Inspecteur d'Académie afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant et leur rappelle les sanctions pénales encourues lorsque la réunion avec l'équipe éducative n'a pas permis de restaurer l'assiduité scolaire.

Les enseignants consignent les absences dans un dossier distinct du dossier scolaire. On y note leur durée, les motifs invoqués, l'ensemble des contacts avec la famille, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Référence : [Règlement départemental des écoles](#)